



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 4 MARS 2014

**SPECIAL N ° 2 - MARS 2014**

DIRPJJ SUD

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014059-0009 - Arrêté portant tarification 2014 du Service d'Investigation Éducative géré par l'association ADSEA 11.

..... 1



## PREFET DE L'AUDE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
De la Jeunesse Sud  
DIRPJJ Sud

Le Préfet du département de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE N° 2014059-0009**

**portant tarification 2014 du Service d'Investigation Educative  
Géré par l'Association ADSEA 11**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
  - VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
  - VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
  - VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis ZAC de Cucurlis 9 rue des Gabarres 11000 CARCASSONNE géré par l'ADSEA 11 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis ZAC de Cucurlis 9 rue des Gabarres 11000 CARCASSONNE géré par l'ADSEA 11 ;
  - VU le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014,
  - VU la réunion de concertation du 4 février 2014 avec l'association ADSEA 11 ;
  - VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 5 février 2014 et le 20 février 2014;
- Sur rapport de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
371, rue des Arts – B.P. 57160  
31671 LABEGE CEDEX

## ARRETE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 9 rue des Gabarres à Carcassonne géré par l'ADSEA 11, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 178 €	359 306 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	266 221 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 907 €	
	Excédent à reprendre	8 918 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	349 288 €	359 306 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 100 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : **2 960.06 euros**

**Article 3 :** Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 8 918 euros.

**Article 4 :** Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le **04 MARS 2014**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Thilo FIRCHOW

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
371, rue des Arts - B.P. 57160  
31671 LABEGE CEDEX